

Accusé de réception en préfecture  
054-245400601-20220331-21-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2022  
Date de réception préfecture

République Française

\*\*\*\*\*

Meurthe-et-Moselle

#### Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
45	30	30 + 14 pouvoirs

Date de convocation

25 Mars 2022

## DELIBERATION

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 31 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un Mars à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Céline GEOFFROY, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, William GRAFF, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Chantal KIPPER, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Laurent TROGRIC, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Absents excusés : Pascal BECK.

Représentés : David BLASIUS par Sébastien POINT, Béatrice BOCHNAK par Francis MAUGRAS, Magali CLEMENT-DILLMANN par Rémi WAGNER, Sylvie GAMEL par Chantal PELLENZ, Dominique GRANDIEU par Catherine LEPRUN, Catherine GUENSER par Sébastien DOSE, Antony KUHN par Francis MAUGRAS, Martine LEPIANKO par Denis MACHADO, Philippe POTDEVIN par Laurent TROGRIC, François ROUGIEUX par Sébastien DOSE, Carole SALEUR par Denis GODEFROY, Odile SCHMITT par Dominique VOINSON, Alain SOLDNER par Pierre JULIEN, Bernard VERGANCE par Valentin DETHOU.

Monsieur Denis MACHADO a été nommé secrétaire de séance.

### Objet : Modification du règlement du service public de l'eau

N° de délibération : 21

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	44	44	0	0	0

### Rapporteur : M. JULIEN

Conformément à l'article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'établissement d'un règlement de service pour la distribution de l'eau potable est obligatoire.

Le règlement de service et ses annexes définissent le cadre des relations entre les services d'eau communautaires en régie et les usagers. Il rappelle les obligations légales et réglementaires, fixe les droits et obligations du Bassin de Pompey et des usagers et les modalités d'exercice du service public.

La rédaction du règlement est très cadrée et normée. Ses prescriptions ne doivent pas faire obstacle au respect des réglementations en vigueur et ne doivent pas comporter de clauses jugées abusives qui déséquilibreraient la relation entre la collectivité et l'utilisateur.

Accusé de réception en préfecture  
05412340001 20220329  
Date de télétransmission : 15/04/2022  
Date de réception en mairie : 06/05/2022

Le présent conseil consiste de deux agents du cycle de l'eau qui pourront dès à présent constater des infractions et l'introduction d'une nouvelle grille tarifaire, il est proposé une modification du règlement de service.

Celle-ci est destinée à pouvoir disposer de leviers dans les situations de prise frauduleuse d'eau sur le réseau, d'interventions interdites sur le compteur ou sur les parties publiques du branchement, ou d'endommagement d'un poteau d'incendie. Le nouveau règlement de service permettrait d'instaurer des pénalités en vigueur selon la nouvelle grille tarifaire.

Le nouveau règlement de service permettrait également de mieux préciser les dispositions particulières régissant les modalités d'abonnements et particulièrement celles relatives aux contrats individuels en habitat collectif (individualisation des compteurs dans le cadre de la loi dite SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain)).

Il est proposé une entrée en vigueur du nouveau règlement de service au 01/07/2022, afin d'en informer préalablement les usagers par tous les moyens appropriés (portail abonnés, site internet, courrier avec la 1<sup>ère</sup> facture d'eau émise en 2022, ...).

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

### **Délibération**

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le nouveau règlement de services selon le modèle joint pour une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et  
an susdits.  
Pour extrait conforme  
Le Président,



Laurent TROGRIC